

## ARRÊTÉ N° 25-183

### PORTANT NOMINATION DU JURY POUR LE DIPLÔME BACHELOR ACT - Apprendre à conduire les transitions (ESSEC/CY)

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 613-2,*
- Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,*
- Vu la délibération n°3 du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université du 10 juillet 2020 portant approbation des statuts de CY SUP.*

#### LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

#### ARRÊTE

##### Article 1 : Composition du jury

Le jury de validation du BACHELOR ACT - Apprendre à conduire les transitions (ESSEC/CY) est composé comme suit, pour l'année universitaire 2024 - 2025 :

**Présidente du jury :** Anne-Claire PACHE - Directrice académique ACT

**Vice-Présidente du jury :** Valérie BECQUET- Enseignante CY Cergy Paris Université

##### **Membres du jury :**

Angela SUTAN - Professeur permanente ESSEC

Corinne PEIFFERT - Directrice des études pour les programmes Bachelors ESSEC

Aymeric MARMORAT - Directeur exécutif ACT

Mégane RECEGANT - Responsable pédagogique ACT

### Article 2 : Durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et prendront fin, au plus tard, au terme de l'année universitaire 2024-2025.

### Article 3 : Publicité

Le présent arrêté est affiché de manière permanente sur les panneaux d'affichage réglementaire et sur le site internet de l'Université.

### Article 4 : Exécution

Le directeur général des services et le directeur de CY Sup sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 10 juin 2025

Le Président  
  
Laurent GATINEAU  


Signature numérique  
de Laurent GATINEAU  
Date : 2025.06.10  
14:52:26 +02'00'

Laurent GATINEAU

Président de CY Cergy Paris Université

Transmis au Rectorat le : 10 juin 2025  
Publié le : 10 juin 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.